

## Port des vêtements professionnels sur le site Cluse-Roseraie (CR)

Cette directive s'adresse indifféremment aux hommes et aux femmes

### 1. Objet

La présente procédure vise à transmettre les **règles et usages** en vigueur dans la gestion du port des vêtements professionnels sur le site Cluse-Roseraie (CR).

### 2. Domaine d'application

La présente procédure ne concerne que les services du site Cluse-Roseraie (CR).

### 3. Contexte

La tenue vestimentaire est prescrite par la Direction générale. Elle varie selon la fonction assumée et le port en est obligatoire.

### 4. Règles d'utilisation

- a) **Le secteur Linge** (qui dépend du service de traitement et de distribution du linge – département d'exploitation), procède à la **dotation initiale** (prise des mesures, attribution d'un certain nombre de tenues, etc.).
- b) **L'entretien** des vêtements professionnels est assuré par les HUG.
- c) Des **systèmes de distribution et de récupération** des vêtements professionnels sont mis en place sur le site Cluse-Roseraie. Lors de la dotation initiale, des explications sont données sur le type de gestion du site.
- d) Les appareils fonctionnent avec le badge d'identité (géré par l'accueil logistique des collaborateurs).
- e) Le **remplacement** d'un badge (perte, vol) fait toujours l'objet d'un encaissement. La somme perçue est rendue en cas de restitution dans un délai d'un an.
- f) Quand un collaborateur quitte l'établissement, il est tenu de **restituer** son badge d'identité.

### 5. Restriction

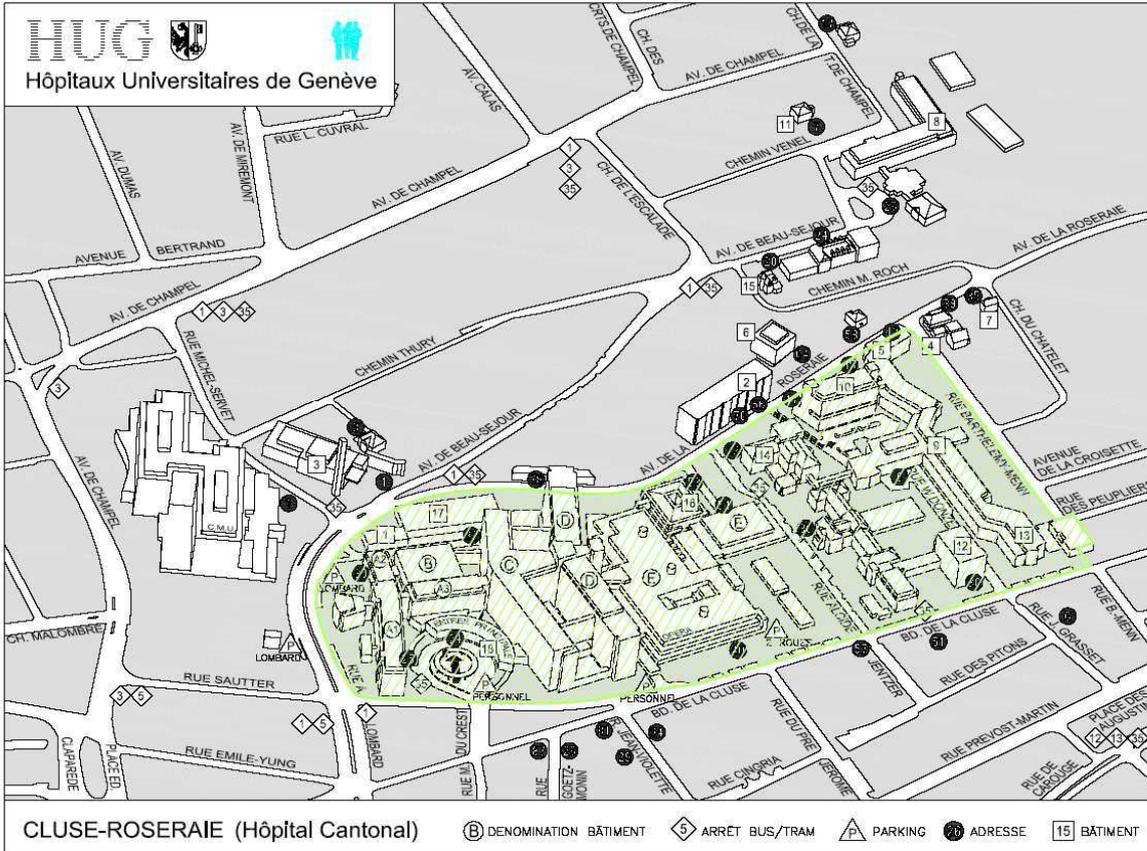
**Pour des raisons d'hygiène notamment, il est interdit de se déplacer hors des bâtiments du site de Cluse-Roseraie vêtu de ses vêtements professionnels (voir annexe plan délimitant le périmètre Cluse-Roseraie), exception faite, des fonctions devant intervenir professionnellement hors de cette zone.**

**Les tenues spéciales (blocs opératoires, stérilisation, laboratoire de thérapie cellulaire, laboratoires spécialisés, etc.) ne peuvent être portées en dehors du lieu de travail spécifique.**

Un non respect de ces consignes peut entraîner une sanction disciplinaire.

### 6. Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de la présente procédure est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2009.



**LISTE DES BÂTIMENTS**

- 1 ATELIERS COMPLÉMENTAIRES
- 2 CENTRALE D'ACHATS
- 3 CENTRALE THERMIQUE
- 4 CRÈCHE
- 5 C.R.E.R.
- 6 FOND. RECHERCHE MED.
- 7 FOND. R. Mc DONALD
- 8 HÔPITAL BEAU-SÉJOUR
- 9 HÔPITAL DES ENFANTS
- 10 H. DES ENFANTS: EXTENSION
- URGENCES PÉDIATRIQUES
- RADIOLOGIE 2
- 11 LA SOLEILLANE
- 12 MATERNITÉ
- 13 MÉDECINE DENTAIRE
- 14 OPHTHALMOLOGIE
- URGENCES OPHTHALMOLOG.
- 15 FETTI-BEAULIEU
- 16 RADIO-ONCOLOGIE
- 17 SERVICES GÉNÉRAUX
- 18 URGENCES (PAVILLON D'ACCUEIL)

**Nouvelle dénomination des bâtiments**

Ancien nom	Nouveau nom
Bât. de Bose	→ Bât. A1
Bât. des Séminaires	→ Bât. A2
Bât. de Lison	→ Bât. A3
Bât. d'Enseignement	→ Bât. B
Bât. d'Appui	→ Bât. C
Bât. des Lits	→ Bât. D
Bât. Opéra	→ Bât. E